

LOGEMENT

1 rue Voltaire et 6 bis/ter rue Louis Rousseau

Transfert de la garantie d'emprunt du Logement Francilien au profit de la Coopération et Famille (GIE Logement Français)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réorganisation territoriale du groupe LOGEMENT FRANÇAIS en Ile-de-France (51 000 logements), la gestion du patrimoine de la filiale Logement Francilien (ex-ESH Logement Français) est confiée depuis le 1^{er} janvier 2008 à la filiale ESH Coopération et Famille.

La cession de patrimoine, pour laquelle un avis favorable de la commune a été délivré à l'attention du Préfet en date du 18 janvier 2008, implique donc un transfert des emprunts contractés par le Logement Francilien avec maintien des garanties y afférentes, au profit de l'ESH Coopération et Famille.

L'emprunt ici en cause concerne l'acquisition d'un ensemble immobilier de 28 logements sis, 1 rue Voltaire et 6 bis/ter rue Louis Rousseau¹. L'encours au 25 septembre 2008 est de 491 268 €.

Il convient donc d'accorder une nouvelle garantie d'emprunt venant se substituer à celle d'origine (accordée par la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 1983).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLA CDC : 491 268 €

N° prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations	1091509
Montant initial du prêt	796 802,23 €
Montant du prêt au 25/09/2008	491 268 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,3 %
Durée totale du prêt	37 ans
Date de dernière échéance	1 ^{er} septembre 2021
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date effective du prêt.

¹ Nota : en 2009, ce patrimoine sera augmenté des 80 logements en cours de construction au 2/6 av. du Cimetière Parisien. Un transfert de garantie d'emprunt sera nécessaire pour les 35 logements couverts par la garantie communale.

Je vous propose donc d'approuver le transfert, au profit de l'ESH Coopération et Famille, de la garantie communale accordée pour l'emprunt susvisé.

P.J. : convention

LOGEMENT

1 rue Voltaire et 6 bis/ter rue Louis Rousseau

Transfert de la garantie d'emprunt du Logement Francilien au profit de la Coopération et Famille (GIE Logement Français)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu l'article R-221-19 du Code monétaire et financier,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et L. 443-13,

vu le code civil, article 2298,

vu sa délibération du 15 septembre 1983 accordant la garantie communale pour l'emprunt contracté par la société d'HLM "le Logement Français",

vu ses délibérations du 17 mars 1994 et du 20 février 1997 modifiant la convention relative à la garantie communale pour cet emprunt passée entre la ville et le Logement Français,

considérant que dans le cadre de la réorganisation du groupe LOGEMENT FRANÇAIS, l'ESH Coopération et Famille sollicite le transfert de la garantie communale accordée pour l'emprunt contracté à l'origine par l'ESH Logement Francilien pour l'acquisition d'un ensemble immobilier de 28 logements sis, 1 rue Voltaire et 6 bis/ter rue Louis Rousseau et pour un montant de 796 802,23 €,

considérant qu'il y a lieu d'accorder le transfert de la garantie communale pour l'emprunt susvisé dont le montant est aujourd'hui de 491 268 €,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la garantie communale accordée pour l'emprunt PLA CDC contracté par l'ESH Logement Francilien (initialement Logement Français) au profit de l'ESH Coopération et Famille pour un montant actualisé de 491 268 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLA CDC : 491 268 €

N° prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations	1091509
Montant initial du prêt	796 802,23 €
Montant du prêt au 25/09/2008	491 268 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,3 %
Durée totale du prêt	37 ans
Date de dernière échéance	1 ^{er} septembre 2021
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction du taux du livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 37 ans.

ARTICLE 3 : PRECISE que les taux appliqués seront ceux en vigueur à la date effective du prêt.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'au cas où l'ESH Coopération et Famille pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH Coopération et famille, ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à intervenir entre la Commune et l'ESH Coopération et Famille et fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2008